CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX-EST
VILLE DE CLERMONT



RÈGLEMENT NO. VC-463-22

« Décrétant un emprunt de 2 695 000 \$ en vue de procéder à la réfection de l'aréna de la ville de Clermont »

Assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Clermont, MRC de Charlevoix-Est, tenue le $27^{\rm e}$ jour du mois de janvier 2022 à 17 h , tenue par visioconférence, à laquelle étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE MONSIEUR LUC CAUCHON

| MESDAMES LES CONSEILLÈRES | Josée Asselin Solange Lapointe | \boxtimes |
|-----------------------------|--|-------------|
| MESSIEURS LES CONSEILLERS : | Rémy Guay François Bergeron André Bilodeau Bernard Harvey | |

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

ATTENDU QUE la Ville de Clermont procédera à la réfection de son aréna dont les travaux sont prévus pour 2022 ;

ATTENDU QUE les coûts totaux pour le projet de réfection de l'aréna sont estimés à 3 845 000 \$ dont les détails sont détaillés à l'annexe A du présent règlement ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une confirmation du ministère de l'Éducation qu'elle recevra en totalité une subvention de 1 924 396 \$ du programme PAFIRS dans le cadre de la réfection de son aréna, dont copie de la lettre est en annexe C ;

ATTENDU QUE la Ville a une réserve pour la réfection de son aréna au montant de 1 150 000 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux en attendant de recevoir les aides financières et subvention ainsi que pour couvrir les sommes manquantes au montage financier;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 décembre 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé et rendu disponible pour consultation à cette même séance ;

ATTENDU QUE la directrice générale a fait part des modifications entre le projet de règlement et la version du règlement déposée pour adoption, soit :

- les coûts totaux pour le projet de réfection de l'aréna ont été modifiés de 3 479 476 \$ à 3 845 000 \$ et les annexes A et B ont donc été modifiées en conséquence;
- le montant du règlement d'emprunt a été changé de 2 334 395 \$ pour 2 695 000 \$;

ATTENDU QUE la directrice générale a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, les modes de financement, de paiement et de remboursement au cours de la présente séance :

ATTENDU QUE l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'un règlement d'emprunt ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter lorsqu'au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO VC-463-22 SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 1. TRAVAUX AUTORISÉS

Le conseil de ville est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de réfection de l'aréna de la ville de Clermont selon les plans et devis préparés par Unigec et tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée monsieur Daniel Desmarteaux ing. directeur général

adjoint et directeur des travaux publics, en date du 10 décembre 2021 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2. DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 845 000 \$ dont les sommes proviennent comme suit :

| Ville de Clermont – surplus affecté aréna | 1 150 000 \$ |
|---|--------------|
| PAFIRS | 1 924 395 \$ |
| Règlement d'emprunt | 770 605 \$ |

ARTICLE 3. MONTANT DE L'EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 695 000 \$ sur une période de 10 ans, se détaillant ainsi :

| TOTAL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT | 2 695 000 \$ |
|--|--------------|
| REGLEMENT D'EMPRUNT: | 770 605 \$ |
| REGLEMENT D'EMPRUNT EN ATTENDANT LA SUBVENTION | 1 924 395 \$ |

ARTICLE 4. EMPRUNT DE BILLETS

Cet emprunt sera fait au moyen de billets, lesquels seront signés par le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur général adjoint pour et au nom de la Ville de Clermont.

ARTICLE 5. PERIODE D'AMORTISSEMENT

L'emprunt sera remboursé en dix (10), le tout conformément au tableau présenté en annexe B.

ARTICLE 6. AFFECTATION ANNUELLE D'UNE PORTION DES REVENUS GENERAUX

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la ville pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ARTICLE 7. ESTIMATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. AFFECTATION DE CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toutes les contributions et subvention qui seront versées pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Le conseil s'engage à affecter la subvention à recevoir de l'article 2 du présent règlement au remboursement de la dette de cet emprunt.

ARTICLE 9: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi.

Adopté à la Ville de Clermont, MRC de Charlevoix-Est, ce 27e jour du mois de janvier 2022.

Luc Cauchon Maire

France D'Amour Directrice générale

CALENDRIER

Avis de motion: 13 décembre 2021

Dépôt du projet de règlement : 13 décembre 2021

Adoption par le conseil : 27 janvier 2022 Approbation du MAMH : 14 février 2022

Avis public d'entrée en vigueur : 22 février 2022

Certificat de publication : 22 février 2022

VRAIE COPIE CERTIFIÉE DONNÉE À CLERMONT CE 22^s JOUR DE FÉVRIER 2022

France D'Amour, directrice générale